

Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de la Fédération de la Recherche Archéologique Programmée (FRAP) du 7 avril 2022

Le jeudi 7 avril 2022 à 17 h 30, les fondateur-trices-s de l'association dénommée *Fédération de la Recherche Archéologique Programmée* (FRAP) se sont réuni-e-s en assemblée générale constitutive (AGC), en visioconférence.

Étaient présents

Personnes physiques

Anderson Lars, 8 place du général Leclerc, 94120 Fontenay-sous-Bois

Arles Adrien, 13 rue BéchePAY, 76300 Sotteville-lès-Rouen

Autissier-Grangeray Anne, 3^{bis} impasse Parmentier, 86110 Mirebeau

Bandiera Mickaël, 13 rue Chateaufort, 26000 Valence

Baret Florian, 29^{er} rue Roger Salengro 37000 Tours

Bergeret Agnès, 60 chemin de Calauzou, 81130 Mailhoc

Berranger Marion, 85 via d'Auxelles, 90300 Cravanche

Bertrand Isabelle, 11 rue des Grands Champs, 86300 Chauvigny

Bodu Pierre, 3 rue du thureau, 89550 Héry

Bonnamour Gérald, 44 rue du Lavoisier, 26400 Eurre

Bostyn Françoise, 77^{er} rue JB Lebas, 59493 Villeneuve d'Ascq

Broux Gautier, 22 rue Blanche, 93170 Bagnolet

Cantin Alexandre, 14 square Beauregard, 77140 Nemours

Caron-Laviolette Elisa, 8 place du général Leclerc, 94120 Fontenay-sous-Bois

Carpentier Lucie, 3^{bis} lieu-dit La Clotte 33330 Saint-Pey-d'Armens

Constans Guilhem, 48 rue des Anges, 31200 Toulouse

Conte Patrice, 14 rue Pierre Rossignol, 87100 Limoges

Corler Jocelyn, 6 rue Valade, 31000 Toulouse

Cormarèche Elise, 140 route de Villard de Lans, 38112 Autrans-Méaudre-en-Vercors

Costamagno Sandrine, 283 chemin de Ververt, 31340 Villemur-sur-Tarn

Couderc Florian, 54 rue d'Assalit, 31500 Toulouse

Curé Anne-Marie, 35 rue Alexis Perroncel, 69100 Villeurbanne

Danger Maxime, 3 quai de la Marne, 94340 Joinville-le-Pont

Decaix Alexia, 98 rue de la Folie-Méricourt 75011 Paris

Dufay Bruno 36^{bis} rue Eugène Pelletan 17100 Saintes

Dumas Antoine, 306 avenue Thiers, 33100 Bordeaux

Echasseriaud Françoise, 99 chemin de Ségaud, 82290 Montbeton

Favennec Benoit, 110 rue de Cugnax, bât. A, appt. 4, 31300 Toulouse

Gauthier Joseph, 6 rue du château, 25680 Huanne-Montmartin

Giry Yann, 38 rue Victor Cousin, 87100 Limoges

Gomez-Coutouly Yan-Axel, 2 rue du Court Goujon, 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Jaubert Jacques, 81 rue de Maubec, 31300 Toulouse

Jonvel Richard, 6 rue de Bertrancourt, 80560 Acheux-en-Amiénois

Langlais Mathieu, 4 rue des rosiers, 24470 Milhac-de-Nontron

Lechevalier Mathilde, 139 rue de Sèvres, 75006 Paris

Lejay Mathieu, 20 rue Adolphe Coll, 31300 Toulouse

Leleu Florian, 12^{bis} rue d'Étoile, 26120 Montmeyran

Lesvignes Emilie, 1 rue du Zodiaque, 91350 Grigny

Martcorena Pablo, Maison Etxebarria, 64220 Mendive

Meunier Emmanuelle, 2^B avenue de Brocéliande, appt 306, bât A, 35530 Noyal-sur-Vilaine

Mevel Ludovic, 2 rue du maréchal Juin 94220 Charenton-le-Pont

Millet Matisse, 3 La Rigaudière, 86370 Marçay

Minvielle-Larousse Nicolas, 37 rue d'Ilzach, 68100 Mulhouse

Morleghem Daniel, 63 rue de la Pierre Levée, 86000 Poitiers

Naton Henri-Georges, 30 rue de la Victoire, 55210 Viéville-sous-les-Côtes

Nespoulet Roland, 1 rue du Zodiaque, 91350 Grigny

Normand Christian, Puxulia, 64120 Ostabat-Asme

Paillet Patrick, 7 rue du Courtillon, 35580 Guichen

Paolini-Saez Hélène, 6 cours Général Leclerc, 20000 Ajaccio

Parétias Jonas, 31 rue Gambetta, 76170 Lillebonne

Perrin Thomas, 74 chemin de la Salade Ponsan, 31400 Toulouse

Pétillon Jean-Marc, 3 rue Ritay, 31000 Toulouse

Pieters Maxence, 37 rue de Pussemange, 08700 Gespunsart

Prévost Camielsa, 11 Bd de l'armée des Alpes, 06300 Nice

Rocque Gabriel, 5 rue Baudin, 03000 Moulins

Roure Réjane, 75 rue des Algues Marines, 34250 Palavas-les-Flots

Royer Aurélien, lieu-dit Maison Neuve, route Fonvidal, 24260 Les Eyzies

Rué Mathieu, Paléotime, 38250 Villard-de-Lans

Sarrazin Anouk, Maison Etxebarria, 64220 Mendive

Schittly Marie-Aude, 24 rue du Moulin, 68230 Wih-au-Val

Scrinzi Maxime, 33 Rue des Horts Viels, 34560 Villeveyrac

Serieys Maeva, 1 avenue Louis Daillant, 84000 Avignon

Spiesser Jérôme, 96 rue du faubourg Bannier, 45000 Orléans

Thirault Eric, 986 chemin du Menou, 38480 Saint-Jean-d'Avelanne

Vallée Manon, 54 rue d'Assalit, 31500 Toulouse

excusé : Anne Flammin, 11 rue Tourville, 69007 Lyon ; Philippe Gardes, 1 rue Alexandre Soumet, 31500 Toulouse .

Personnes morales

APAREA (association loi de 1901) représentée par Alexis Collard
Maison des Initiatives Étudiantes, 5 Allée Antonio Machado, 31058 Cedex 9 Toulouse

Archéa (association loi de 1901) représentée par Patrice Conte
33 avenue Pierre Traversat, 87100 Limoges

archéologies (association loi de 1901) représentée par Claire Fradet
Maison de la Culture, 2 rue du Collège, 82000 Montauban

ASEPAM (association droit local Alsace-Moselle) représentée par Josep Gauthier
4 rue Weisgeber, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines

Archéologie pour tous (association loi 1901) représentée par Roland Irribarria
23 allée de Chambord, 41220 Saint-Laurent-Nouan

Géoarchéon (SARL) représentée par Henri-Georges Naton
30 rue de la Victoire, 55210 Viéville-sous-les-Côtes

Ordre du jour

- Élection d'un·e président·e de séance ;
- Élection d'un·e secrétaire de séance ;
- Point d'actualité sur les financements de l'archéologie programmée ;
- Présentation du projet de constitution de l'association ;
- Présentation du projet de statuts ;
- Adoption des statuts ;
- Élection des premiers membres du conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

Après appel à candidatures, l'AGC désigne Ludovic Mevel en qualité de président de séance et Jean-Marc Pétilion & Françoise Echasseraud en qualité de secrétaires.

Le président de séance, Ludovic Mevel, rappelle que

- le projet de statuts et la liste des candidats au conseil d'administration (CA) ont été envoyés en même temps que la convocation à la présente AGC ;
- l'adoption des statuts se fera avec l'outil de sondage du logiciel de visioconférence ;
- le lien pour l'élection du CA sera communiqué après l'adoption des statuts afin que le vote se déroule en conformité avec les modalités statutaires adoptées.

Aucune objection n'est formulée.

Point d'actualité sur les financements de l'archéologie programmée

Les informations collectées sur ce point sont encore partielles puisque dans certaines régions, on ne connaît pas encore les opérations autorisées et le montant des subventions qui leur ont été attribuées, et que les SRA ne communiquent pas de chiffres globaux par région. Le document de travail collectif en ligne que nous avons ouvert liste pour l'instant une cinquantaine d'opérations, très diverses, mais avec un biais en faveur du sud de la France. Même si la situation peut varier selon les régions, la baisse brutale des enveloppes budgétaires de la recherche archéologique programmée se confirme et certaines régions semblent plus touchées que d'autres, notamment la Nouvelle-Aquitaine où la baisse est de 50 %. Nulle trace pour l'instant du complément de financement annoncé dans le communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication du 21 février. Il est important de continuer à diffuser le lien vers le document de travail collectif en ligne pour avoir une vision plus globale de la situation, dans la perspective de l'exploitation des données par un groupe de travail.

Présentation du projet de constitution de l'association

Lors de la publication de la lettre ouverte à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture, *Ne coupez pas les vivres à l'archéologie programmée*, la forte mobilisation de la communauté archéologique a montré l'importance qu'y tenait l'archéologie programmée. L'absence d'instance la représentant contrairement aux autres branches de l'archéologie est également clairement apparue et donc la nécessité d'en créer une.

Concernant ses objectifs précis, le président de séance renvoie l'AGC à l'article 2 des statuts qui seront débattus à la suite.

Présentation et adoption des statuts

Le président de séance rappelle que le projet de statuts présenté a été élaboré collectivement dans les semaines précédant cette AGC, qu'il s'agit bien d'un projet et que toutes les remarques, critiques et suggestions des membres présents seront les bienvenues. Ce projet est mis à la vue de tous grâce au partage d'écran : chaque article est étudié individuellement, les modifications nécessaires y sont apportées en direct, puis il est voté.

Les statuts définitifs adoptés à l'unanimité sont les suivants.

Article premier — NOM

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Fédération de la Recherche Archéologique Programmée » (FRAP).

Article 2 — OBJET

Fédérer les acteur·trice·s de l'archéologie programmée, c'est-à-dire tout programme de recherche archéologique national ou international motivé principalement par des problématiques scientifiques et culturelles, afin

- d'être un interlocuteur auprès des instances décisionnaires (État, collectivités territoriales, etc.) ;
- d'améliorer les conditions matérielles et administratives de fonctionnement de l'archéologie programmée ;
- de favoriser, entre ses membres, la collecte et la circulation des informations ;
- de permettre la mutualisation de moyens et de compétences et de proposer des formations ;
- d'améliorer la visibilité de l'archéologie programmée, la compréhension de ses actions et de leurs besoins matériels ;
- de promouvoir les impacts sociétaux de l'archéologie programmée auprès des institutions, collectivités et publics ;
- de défendre une démarche éthique dans la discipline.

La FRAP peut mettre en œuvre tous les moyens d'action utiles à la réalisation de ses buts, dans la limite des lois et réglementations en vigueur.

Article 3 — SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé au 15, rue des Halles, 75001 Paris.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 — DURÉE

La durée de la FRAP est illimitée.

Article 5 — COMPOSITION

La FRAP se compose de personnes physiques ou morales qui soutiennent ses objectifs et/ou participent à ses activités et qui prennent l'engagement de respecter les décisions du Conseil d'administration en termes de cotisation.

Ces personnes peuvent être :

membres « actifs »

Les porteur·euse·s d'opérations d'archéologie programmée en cours ou récentes (au sens tel que défini dans le règlement intérieur) et/ou les associations ou structures en assurant la mise en œuvre ;

membres « de soutien »

Les personnes physiques (archéologues, personnes ayant des connaissances et compétences en matière de montage et suivi des dossiers, de formation, etc.) et associations ou structures soutenant et/ou participant aux objectifs statutaires de la FRAP sans être un·e acteur·rice direct·e d'opération archéologique programmée en cours ou récente ;

membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes nommées par le Conseil d'Administration pour service rendu à l'association ou à l'archéologie programmée. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- décès pour les personnes physiques, dissolution pour les personnes morales ;
- non-paiement de la cotisation, un mois après une mise en demeure infructueuse ;
- pour motif grave, prononcé par le Conseil d'Administration, l'intéressé·e ayant été invité·e par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La cotisation versée à l'association demeure acquise.

Article 6 — RESSOURCES

Les ressources de la FRAP comprennent :

1. les cotisations de ses membres dont les modalités sont établies dans le règlement intérieur et le montant fixé par le CA ;
2. les dons de toute personne physique ou morale ;
3. les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de l'Europe ;
4. le produit des ventes et des collectes organisées ponctuellement ou régulièrement ;
5. les ressources perçues sur facture pour des prestations de service dans le cadre des objectifs de la FRAP ;
6. les ressources issues d'un partenariat ou d'un mécénat ;
7. les frais de participation versés par les participant·e·s aux événements organisés par la FRAP ;
8. autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale (AG) est composée de tous les membres de l'association qu'ils soient personnes physiques ou morales. Elle est souveraine pour prendre toutes décisions relatives à la FRAP et élit le Conseil d'administration (CA).

Elle est composée de deux collèges, celui des membres actifs et celui des membres de soutien.

Assemblée générale ordinaire

Convocation

Elle est convoquée au moins une fois par an par le bureau.

Au plus tard quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué·e·s par écrit (courriel ou courrier).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et seuls les points y figurant peuvent être abordés.

Les membres qui souhaitent faire inscrire un point à l'ordre du jour doivent en informer le bureau au plus tard trois semaines avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire.

Tous les documents nécessaires aux délibérations seront communiqués par courriel aux membres de l'Assemblée générale au plus tard trois jours avant sa réunion.

Déroulement

L'AG peut se réunir physiquement, en visioconférence ou en mode hybride.

Le ou la président·e, assisté·e des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le ou la trésoriè·e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée générale procède au remplacement des administrateur·trice·s sortant·e·s.

Modalités de vote

Tout membre de l'AG dispose d'une voix au sein de son collège. Les votes se font à la majorité relative des présent·e·s et représenté·e·s. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par personne.

Le vote à bulletins secrets pourra être demandé par le Conseil d'administration ou 25 % des membres présents.

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres ou du tiers du CA, le ou la président·e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour la modification des statuts, la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles. Les règles de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire, mais l'assemblée générale ne peut se tenir que si un tiers des membres sont présent·e·s ou représenté·e·s. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un délai de deux à trois semaines, mais sans contrainte de quorum.

Article 8 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

La FRAP est dirigée par un conseil d'administration de douze membres élu·e·s pour trois ans par l'AG et pour un maximum de deux mandats consécutifs. Il est renouvelé chaque année par tiers. Il élit en son sein le bureau dont les postes sont pourvus l'un après l'autre au scrutin majoritaire à un tour.

Composition

Le CA est composé d'au moins neuf membres actifs et d'au plus trois membres de soutien.

Fonctionnement

Le CA peut se réunir physiquement, en visioconférence ou en mode hybride sur convocation du ou de la président·e ou à la demande du quart de ses membres et au moins deux fois par an.

Le ou la président·e peut inviter à participer au CA, à titre consultatif, toute personne dont les connaissances, les compétences ou l'expertise peuvent être utiles aux débats.

En cas de vacance définitive d'un·e de ses membres, le CA coopte un·e membre du même collège pour le/la remplacer jusqu'à la prochaine AG.

Modalités de vote

Tout·e membre du CA dispose d'une voix. Les votes se font à main levée et à la majorité relative des présent·e·s et représenté·e·s. En cas d'égalité, la voix du ou de la président·e est prépondérante. Le nombre de pouvoirs est limité à un par personne.

Article 9 — BUREAU

Le bureau est chargé de la gestion courante de la FRAP et de l'application des décisions du CA qui l'a élu en son sein.

La durée des mandats est de trois ans.

Composition

- 1 un·e président·e et un·e vice-président·e ;
- 2 un·e secrétaire et un·e secrétaire adjoint·e ;
- 3 un·e trésorier·e et un·e trésorier·e adjoint·e.

Fonctionnement

Le bureau peut se réunir physiquement, en visioconférence ou en mode hybride, à chaque fois que cela s'avère nécessaire et au moins deux fois par an.

Il peut inviter à participer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont les connaissances, les compétences ou l'expertise peuvent être utiles aux débats.

En cas de vacance d'un des postes du bureau, le CA coopte un membre du même collège en son sein jusqu'à la fin du mandat initial.

Article 10 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi et mis à jour par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la FRAP et à la gestion de ses biens.

Article 11 — MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL PAR DES TIERS

Pour son fonctionnement et aussi dans l'optique d'une mutualisation de moyens, la FRAP peut recevoir à titre précaire du matériel technique ou administratif et de la documentation, de la part de ses membres ou d'organismes privés ou publics. Une convention de prêt devra être établie entre les propriétaires et la FRAP.

Article 12 — ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE DOCUMENTATION

La FRAP peut acquérir, à partir de ses ressources propres, du matériel et de la documentation qu'elle mettra au service de ses membres.

Le bureau a qualité pour décider de ces acquisitions.

Article 13 — DISSOLUTION

La FRAP peut être dissoute sur vote lors d'une assemblée générale extraordinaire qui nommera un ou plusieurs liquidateurs.

Les membres et les organismes pourront retirer le matériel et la documentation qu'ils auront prêtés à titre précaire.

L'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu à un organisme ou une association à but non lucratif et dont les objectifs et l'éthique sont conformes à ceux de la FRAP. L'actif net ne pourra être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Élection du premier conseil d'administration

Le lien pour le vote est adressé à tous et Ludovic Mevel, président de séance, met les candidatures aux voix en rappelant que chacun-e vote au sein de son collège. Il précise que pour le collège des membres actifs pour lequel il y a plus de candidats que de sièges, le nombre de sièges à pourvoir sera déterminé par le nombre de sièges pourvus au sein du collège des membres de soutien. Ce sont les personnes obtenant le plus de voix qui seront élues.

Résultat du vote

Collège des membres de soutien : 2 candidat-e-s, 16 votant-e-s, 2 élu-e-s

APAREA	14 voix
Echasseriaud Françoise	15 voix

Collège des membres actifs : 16 candidat-e-s, 53 votant-e-s, 10 élu-e-s

Perrin Thomas	51 voix	Thirault Eric	35 voix
Mevel Ludovic	50 voix	<i>Archéologie pour tous</i>	35 voix
Pétillon Jean-Marc	50 voix	Flammin Anne	31 voix
Carpentier Lucie	39 voix	<i>Archéa</i>	29 voix
Roure Réjane	39 voix	Bonnamour Gérard	28 voix
<i>archéologies</i>	39 voix	Gardes Philippe	27 voix
Bertrand Isabelle	37 voix	Jouvel Richard	20 voix
Couderc Florian	36 voix	Giry Yann	18 voix

Le président de séance remercie les candidat-e-s au CA qui n'ont pas pu être élus et leur demande de ne pas y voir un désaveu : ils ont tout à fait leur place au sein de la FRAP et forment une réserve pour les renouvellements ultérieurs du CA.

Composition du CA élu

collège des membres actifs

Bertrand Isabelle	française, responsable du service des musées et du patrimoine de Chauvigny (86) 11 rue des Grands Champs, 86300 Chauvigny
Carpentier Lucie	française, archéologue, responsable d'opérations 3bis Lieu-dit La Clotte, 33330 Saint-Pey-d'Armens
Couderc Florian	français, archéologue, ingénieur de recherche au CNRS 54, rue d'Assalit, 31500 Toulouse
Mevel Ludovic	français, préhistorien, chargé de recherche CNRS 2 rue du Maréchal Juin ; 94220 Charenton-le-Pont
Perrin Thomas	français, préhistorien, directeur de recherche au CNRS 74, chemin de la Salade Ponsan, 31400 Toulouse
Pétillon Jean-Marc	français, préhistorien, chargé de recherche au CNRS 3 rue Ritay, 31000 Toulouse
Roure Réjane	française, protohistorienne, maître de conférences HDR, 75 rue des Algues Marines ; 34250 Palavas-les-Flots

Thirault Eric français, professeur de Préhistoire
86 chemin du Menou, 38480 Saint-Jean-d'Avelanne
archéologies association loi 1901, reconnue d'intérêt général
Maison de la Culture, 2 rue du Collège, 82000 Montauban
Archéologie pour tous association loi 1901,
23 allée de Chambord, 41220 Saint-Laurent-Nouan

collège des membres de soutien

APAREA association loi 1901
Maison des Initiatives Étudiantes, 5 Allée Antonio Machado, 31058 Cedex 9 Toulouse

Echasseriaud Françoise française, coordinatrice et médiatrice associative retraitée
99 chemin de Ségaud, 82290 Montbeton

Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication

L'AGC délègue au CA nouvellement élu l'attribution de ces pouvoirs.

Après avoir salué le nombre de participant-e-s à cette AGC, et les avoir remerciés, le président lève la séance à 19 h 00.

Ludovic Mevel



Jean-Marc Pétilon



Françoise Echasseriaud

